

Flash info sur les Angles Morts.



Suite à de nombreux accidents et décès des usagers vulnérables de la route (cyclistes, piétons, utilisateurs d'engins de déplacement personnels), un nouvel arrêté a été pris par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Sa mise en application est obligatoire et est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 :

Signalisation des Angles Morts.

Tout véhicule excédant 3,5 tonnes susceptible de circuler en milieu urbain est astreint à porter une signalisation matérialisant les angles morts du véhicules en raison de ses caractéristiques propres, conforme au modèle fixé.

Ce dispositif doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule (3stickers).

A noter qu'une amende de 4^{ème} classe pénalisera ceux qui dérogent à cette règle.

Suite à cette nouvelle obligation nous vous informons que ce point a été rajouté dans notre grille de contrôle livraison !

Le service logistique d'EGÉDIS.